

AR Prefecture

017-200041614-20250822-2025D104-DE
Reçu le 25/08/2025

*Aunis-
Sud*

Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 104

**Ayant pour objet virement de crédits n°4 au Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la
Communauté de Communes Aunis Sud**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération 2020-09-31 du 23 septembre 2020 prévoyant l'adoption à compter du 1er janvier 2021 de la nomenclature M57 pour le budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD et ses budgets annexes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-04-03 du 20 avril 2021 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors 012 charges de personnel) dans la limite de 4% des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et ses budgets annexes,

Vu la délibération n° 2025-02-03 du 11 février 2025 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2025-03-16 du 4 mars 2025 relative au vote du Budget Primitif 2025 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la décision n°2025-51 du 15 avril 2025 relative au virement de crédits n°1 au Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la décision n°2025-61 du 7 mai 2025 relative au virement de crédits n°2 au Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la décision n°2025-75 du 5 juin 2025 relative au virement de crédits n°3 au Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Considérant le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD à savoir 10 808 755 €.

Considérant que la limite de délégation de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour réaliser des virements de crédits de 4% des dépenses réelles correspond pour la section d'investissement à 432 350,20 €.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le Président de la Communauté de Communes AUNIS SUD propose la modification par virement de crédit à l'intérieur de la section d'investissement du Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD suivante :

AR Prefecture

017-200041614-20250822-2025D104-DE
Reçu le 25/08/2025

Section d'Investissement				Montant		Equilibre sect° d'I
Opération	Art	Fct°	Libellé	diminué	augmenté	
210	2188	321	Tableau d'affichage rugby		4 335,00 €	
108	2185	60	Système de téléphonie maison de l'emploi		1 740,00 €	
132	21728	80	Créations plots parkings vélos		4 500,00 €	
171	21738	311	Enduit façade école de musique Aigrefeuille	10 575,00 €		
TOTAL				10 575,00 €	10 575,00 €	0,00 €

Les crédits des opérations suivantes sont mouvementés :

- Opération 210 Complexe Sportif de Surgères : des crédits sont prévus afin de remplacer le panneau d'affichage du stade de rugby (4 335,00 €)
- Opération 108 Maison de l'emploi : il est nécessaire de compléter les crédits prévus pour la modernisation du système de téléphonie de la maison de l'emploi afin de suivre le développement du service (1 740,00 €)
- Opération 132 Mobilité : la pose des abris vélos à la gare du Thou/Aigrefeuille et au complexe de Surgères nécessite la création de fondations (4 500,00 €)
- Opération 171 Ecole de musique d'Aigrefeuille : les travaux de ravalement de la façade de l'école ont été moins coûteux que budgété, 10 575 € peuvent être prélevés pour financer les besoins ci-dessus

L'ensemble de ces mouvements représente 0,10% des dépenses réelles d'investissement 2025.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service de gestion comptable de Ferrières,



Fait à Surgères,
Le 22 août 2025
Le Président,

Jean GORIOUX

Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20250822 - 2025 D 104 - DE
le : 25/08/2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 01/09/2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.